

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 11 Décembre 2018 pour la séance du 18 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, mardi dix-huit décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, Mme CHAMINADOUR, M. PEGEOT, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Absents Excusés: Mme CHAUVELIN, a donné pouvoir à Mme LATAPY, M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GLEVER a donné pouvoir à M. CADÉ, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme CHAMINADOUR, M. VERNE a donné à M. MICHEL Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance: Monsieur Éric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

18-114 : Avenant à la convention GIP RECIA page 02

FINANCES

18-115 : Décision Modificative n° 3 - exercice 2018 page 04

18-116 : Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 page 04

18-117 : Avances de subventions : Budget Primitif 2019 page 06

18-118 : Admissions en non-valeur – Créances éteintes page 07

RESSOURCES HUMAINES

18-119 : Création d'un service commun Urbanisme et planification entre la Ville et la CCVA page 08

18-120 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS page 10

18-121 : Modification du tableau des effectifs page 13

DÉVELOPPEMENT URBAIN

18-122 : Convention de rétrocession dans le domaine public Lotissement la Closerie 2 « Les Terrasses » des Ormeaux page 13

18-123 : Acquisition parcelle AO 3 et bâtiment (ex SDIS) page 23

18-124 : Convention réservation de logements VTH : Opération « Les Terrasses des Ormeaux » page 25

INTERCOMMUNALITÉ

18-125 : Second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi sur le territoire de la CCVA page 25

18-126 : Approbation rapport CLETC page 35

18-127 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion commune de Restigné page 37

CULTURE

18-128 : Programmation culturelle 2019 : Convention de partenariat et prestation de service page 38

18-129 : 500 ans de Renaissances en Centre Val de Loire : conventions de partenariat page 43

18-130 : Aide au projet Association Cent Soleils / Film La belle Allure page 48

EDUCATION - JEUNESSE

18-131 : Subventions pour les écoles 2019 page 49

SPORTS ET LOISIRS

18-132 : Aides aux projets page 50

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 52

QUESTIONS DIVERSES

AVENANT A LA CONVENTION GIP RECIA

M. GUYON : Avenant à la convention GIP RECIA. François Cadé

M. CADÉ : Avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent a minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises, bien sûr, mais aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

Ainsi, par délibération du 11 juin 2018, la Commune d'Amboise a signé avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise une convention de prestation de service pour la désignation d'un DPD (Délégué à la Protection des Données). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise n'a pas les moyens humains d'assister durablement toutes les communes du territoire pour cette mission. Il est donc apparu opportun pour la commune d'Amboise de se tourner vers le GIP RECIA qui entre temps s'est organisé pour proposer à ses membres une prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé ». Cette option permet de bénéficier des services du DPD mutualisé par le GIP et de mener un plan d'actions concret afin de permettre la mise en conformité au RGPD.

(Pour mémoire : Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la communication (TIC). Par délibération du 25 Janvier 2016, la Commune d'Amboise a accepté l'adhésion au GIP RECIA et le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive)

Le Délégué à la Protection des Données mutualisé assurera, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de la commune.

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles (risques juridiques, financiers ou de préjudice moral pour les individus...).

La participation financière annuelle pour cette option est de 4 500 € pour 2019 et de 3 000 € pour les années suivantes.

Cet avenant serait conclu pour une durée de 3 ans puis renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention GIP RECIA ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, ça veut dire qu'on retire cette délégation à la Communauté de Communes ? Puisqu'avant, on mutualisait avec la Communauté de Communes sur ce sujet, et donc, maintenant, on fait cavalier seul ?

M. CADÉ : Non, on ne fait pas cavalier seul puisque c'est un DPD mutualisé au niveau de la GIP RECIA. On libère du temps à la Communauté de Communes pour s'occuper des autres communes qui font aujourd'hui aussi la demande. Une personne seule ne peut pas gérer les 14 communes. La commune qui avait le plus d'activités sur le numérique était la commune d'Amboise. Donc, si on enlève cette partie là, la personne qui est à la Communauté de Communes va pouvoir aider les autres petites communes.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent a minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises, bien sûr, mais aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

Ainsi, par délibération du 11 juin 2018, la Commune d'Amboise a signé avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise une convention de prestation de service pour la désignation d'un DPD (Délégué à la Protection des Données). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise n'a pas les moyens humains d'assister durablement toutes les communes du territoire pour cette mission. Il est donc apparu opportun pour la commune d'Amboise de se tourner vers le GIP RECIA qui entre temps s'est organisé pour proposer à ses membres une prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé ». Cette option permet de bénéficier des services du DPD mutualisé par le GIP et de mener un plan d'actions concret afin de permettre la mise en conformité au RGPD.

(Pour mémoire : Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la communication (TIC). Par délibération du 25 Janvier 2016, la Commune d'Amboise a accepté l'adhésion au GIP RECIA et le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive).

Le Délégué à la Protection des Données mutualisé assurera, entre autres, une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de la commune.

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles (risques juridiques, financiers ou de préjudice moral pour les individus...).

La participation financière annuelle pour cette option est de 4 500 € pour 2019 et de 3 000 € pour les années suivantes.

Cet avenant serait conclu pour une durée de 3 ans puis renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention GIP RECIA.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2018 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 3. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : La Décision Modificative va s'élever à :

- 104 700.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 94 700.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Ce sont surtout des opérations de régularisation d'ordre à l'exception de 10 000 € de prestations de service qui nous manquaient que l'on prend sur des remboursements de rémunérations en recettes et donc des opérations d'ordre en investissement pour 30 000 € et un ajustement des travaux en régie pour 64 700 €

Cela nous fait :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 209 138.37 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 616 579.37 €

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 26 novembre 2018.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

Par ses délibérations des 21 février, 11 juin et 18 septembre 2018 le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif et les décisions modificatives n°1 et n°2 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 104 438.37 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 521 879.37 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, d'attribuer ou de compléter des subventions et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

- 104 700.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 94 700.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 209 138.37 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 616 579.37 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°3 de 2018 de la Ville d'Amboise.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. GUYON : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019. Éric Degenne

M. DEGENNE : Le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en début d'année 2019. Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses

d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit 4 045 885 € *25% = 1 011 471 €.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Panneaux :</i>	10 000 €
<i>Eclairage public :</i>	30 000 €
<i>Travaux de sécurité de voirie :</i>	20 000 €
<i>Plantations :</i>	5 000 €
<i>Acquisition d'outillage et de matériel</i>	10 000 €
<i>Extension de réseau :</i>	5 000 €
<i>Mise aux normes bâtiments</i>	15 000 €
<i>Mobilier urbain :</i>	10 000 €
<i>Poteaux incendie :</i>	10 000 €
<i>Travaux AD'AP :</i>	30 000 €
<i>Réaménagement des ponts Maréchal Leclerc :</i>	200 000 €
<i>Aménagement Varennes sous Chandon :</i>	100 000 €
Soit un total de	445 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2019.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 26 novembre 2018.

Autorisez-vous le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Petite intervention, Monsieur le Maire. Vous comprendrez que nous nous abstenions sur ces choix avant le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget Primitif.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE, M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en début d'année 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

4 045 885 € *25% = 1 011 471 €.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Panneaux :</i>	10 000 €
Compte 2152 -8211 – chapitre 21	
<i>Eclairage public :</i>	30 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
<i>Travaux de sécurité de voirie :</i>	20 000 €
Compte 2151/8220-118 –chapitre 21	
<i>Plantations :</i>	5 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
<i>Acquisition d'outillage et de matériel</i>	10 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	

<i>Extension de réseau :</i>	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
<i>Mise aux normes bâtiments</i>	15 000 €
Compte 2313-0200 – chapitre 23	
<i>Mobilier urbain :</i>	10 000 €
Compte 2152-8220 – chapitre 21	
<i>Poteaux incendie :</i>	10 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21	
<i>Travaux AD'AP :</i>	30 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23	
<i>Réaménagement des ponts Maréchal Leclerc :</i>	200 000 €
Compte 2313-8220-306 chapitre 23	
<i>Aménagement Varennes sous Chandon :</i>	100 000 €
Compte 2128-82392 chapitre 21	
Soit un total de	445 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2019

M. GUYON : Christine Venhard. Avances de subventions Budget Primitif 2019

Mme VENHARD : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2019, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 151 300 euros, à déduire des sommes futures :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	700 euros
* OBJECTIF	1 650 euros
* ADMR	700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS 135 000 euros

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 26 novembre 2018.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On ne peut empêcher les associations de travailler.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2019, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 151 300 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2019 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	700 euros
* OBJECTIF	1 650 euros
* ADMR	700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

M. GUYON : Bernard Pegeot, admission en non-valeur

M. PEGEOT : Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant des droits de voirie, des frais de cantine et une location de salle.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville que les créances sont irrécouvrables pour les motifs de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement.

Il vous est proposé d'admettre la somme de 718,40 € en créances éteintes
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 26 novembre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant des droits de voirie, des frais de cantine et une location de salle.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville que les créances sont irrécouvrables pour les motifs de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement.

Il est proposé d'admettre la somme de 718,40 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CRÉATION DU SERVICE COMMUN URBANISME ET PLANIFICATION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Création du service commun Urbanisme et planification entre la Ville et la CCVA. François Cadé

M. CADÉ : Les services de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

Le 4^{ème} service concerné serait le service commun Urbanisme et planification.

Cette mutualisation aurait principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et l'E.P.C.I.

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens. La mutualisation prendrait effet au 1^{er} janvier 2019. La Communauté de Communes du Val d'Amboise serait chargée du service commun.

Trois agents de la Ville d'Amboise seraient transférés de plein droit, à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste au grade de Technicien principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et,
- 1 poste au grade d'adjoint administratif.

Le Comité Technique de la Ville d'Amboise les 18 octobre 2018 et 29 novembre 2018 et celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont été consultés. La CAP a été saisie le 19 novembre 2018.

Cette délibération a été débattue lors de la commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie le 28 novembre 2018.

- Approuvez-vous la création du service commun Urbanisme et planification entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} janvier 2019 ?

- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous de supprimer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2019, un poste de technicien principal 1^{ère} classe (TC), 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) et 1 poste d'adjoint administratif (TC) en transférant ces 3 agents à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun ?
- Donnez-vous pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est bien la mutualisation mais on peut avoir un tout petit regret à ce qu'il n'y ait que Amboise qui fasse de la mutualisation avec la Communauté de Communes et pour une communauté de communes, cela ne paraît être une vraie démarche de mutualisation pour la communauté de communes elle-même. On vote pour parce que ça concerne la Ville d'Amboise sachant qu'il y a quand même le PLUi qui aura un impact un peu fort, mais on regrette que ce soit « une course à cavalier seul »

M. GUYON : Nous regrettons autant que vous et si vous connaissiez toute l'histoire, depuis 2002. A l'époque où les communes de plus de 10 000 habitants apprenaient par la Direction Départementale de l'Équipement que cette dernière n'instruirait plus les permis de construire, nous avons demandé au cours d'une des premières réunions de bureau de la Communauté de Communes de Val d'Amboise que ce soit pris en compétence dans la communauté de communes et on nous a répondu : « nous, les communes de moins de 10 000 habitants, la DDE continue à instruire nos permis et on ne voit pas pourquoi on ferait un effort de mutualisation » Cela voulait dire « Amboise, débrouillez-vous ! » Isabelle Gaudron, à cette réunion de bureau leur avait fait remarquer que cela leur pendait au nez au petites communes. Et deux ou trois ans plus tard, on a vu arriver une délibération « prise de compétence Urbanisme » et j'ai dit que nous prendrions la compétence urbanisme lorsqu'on prendrait la compétence piscine couverte qui était utilisée par tous les scolaires de la Communauté de Commune et pas seulement ceux d'Amboise. C'était une forme de chantage mais c'était aussi la réponse du berger à un autre berger. C'est une longue histoire mais cette mutualisation que nous faisons avec la Communauté de Communes, ça soulage la Communauté de Communes et indirectement, ça profite à toutes les communes. Mais je le regrette autant que vous.
Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Considérant que la création de services communs est fondée sur l'article L5211-4-2 du CGGT qui indique notamment :

« En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, (...) peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services relevant de missions opérationnelles ou fonctionnelles non limitativement énumérées... »

- *Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents*
- *Les fonctionnaires et agent territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transféré, après avis des CT et selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun.*

- *S'ils remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, les agents sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.*
- *Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.*
- *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »*

Les services de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

Le 4^{ème} service concerné serait le service commun Urbanisme et planification.

Cette mutualisation aurait principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et l'E.P.C.I.

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens. La mutualisation prendrait effet au 1^{er} janvier 2019. La Communauté de Communes du Val d'Amboise serait chargée du service commun.

Trois agents de la Ville d'Amboise seraient transférés de plein droit, à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste au grade de Technicien principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et,
- 1 poste au grade d'adjoint administratif.

Le Comité Technique de la Ville d'Amboise les 18 octobre 2018 et 29 novembre 2018 et celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont été consultés. La CAP a été saisie le 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la création du service commun Urbanisme et planification entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Accepte de supprimer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2019, un poste de technicien principal 1^{ère} classe (TC), 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) et 1 poste d'adjoint administratif (TC) en transférant ces 3 agents à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun,
- Donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU CCAS

M. GUYON : La mise à disposition d'un agent municipal auprès du CC0120AS. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé la Vice-Présidente, à signer la

convention de mise à disposition d'un agent municipal, attaché titulaire à raison de 30% d'un temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du CCAS, en raison de la mise en disponibilité d'un an de l'agent.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, attaché territorial, du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

La signature de la convention a été soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, du 25 septembre 2018.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Novembre 2018.

- Acceptez-vous la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps partiel à 30%, du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, c'était un sujet un peu récurrent au CCAS. Avec Jacqueline Mousset, nous y siégeons et nous avons été surpris dans la convention qu'il n'y ait pas la part qui a été votée en Conseil d'Administration du CCAS sur le diagnostic. Vous vous souvenez de cette conversation où on avait trouvé un accord où on avait demandé...

M. GUYON : Diagnostic ou audit ?

M. BOUTARD : Audit, on a eu un long courrier en disant que ce n'était pas possible. On a revoté sur la convention sur l'idée d'un état des lieux ou d'un diagnostic qui devrait d'ailleurs être présenté au Conseil d'Administration juste avant la fin des six mois parce que là on est sur une période de 9 mois et qui donnerait lieu à un avis du Conseil d'Administration du CCAS sur les refontes, les choses à faire au sein du CCAS. On regrette que ce ne soit pas mentionné alors qu'au sein du Conseil d'Administration, ça a quand même été le sujet...

M. GUYON : La convention, c'est une convention de mise à disposition de l'agent.

M. BOUTARD : Oui, mais dans les conditions, c'est bien ce qu'on avait spécifié, vous présidiez ce conseil d'administration, ce qu'on avait bien précisé, c'est que sur cette mission de 9 mois, il y ait un état des lieux suite à la volonté de la directrice de se mettre en disponibilité et on a été un petit peu surpris que ce soit évincé de la convention alors que cela a été un des points les plus importants de la discussion sur cette...

M. GUYON : Je pense que cela a été bien enregistré et là encore une fois, il s'agit d'une convention de mise à disposition de l'agent qui ne peut pas rentrer dans tous les détails de ce que fera cet agent dans les trois mois qui viennent

M. BOUTARD : J'entends bien, mais...

M. GUYON : D'ailleurs, j'ajouterai que dans jusqu'au 31 mars 2019, ça nous permettra effectivement au bout de six mois d'y voir un petit peu plus clair mais honnêtement, je ne souhaite pas que nous recrutions quelqu'un de façon définitive avant de connaître la décision de l'ancienne directrice qui s'est mise en disponibilité c'est-à-dire, fin juin, début juillet, je crois

M. BOUTARD : On était d'accord au Conseil d'Administration sur ce sujet, effectivement, cependant le CCAS mérite un regard très attentif et cela aurait pu être mentionné aussi bien dans la délibération parce que cela a été un sujet important pour les membres du Conseil d'Administration du CCAS

M. GUYON : Oui, mais cela a été noté dans les minutes du conseil d'administration et cela ne va pas être évacué

M. BOUTARD : On nous a fait voter dans la convention cette partie de diagnostic, dans la partie « objet de la mise à disposition », de mémoire. On nous a fait revoter d'ailleurs parce que le terme audit qui était marqué, entamait une procédure

M. GUYON : On va vérifier pour que les deux moutures de cette convention soient identiques et si nécessaire, on le rajoutera. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la vacance du poste de directeur du CCAS,

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal, attaché titulaire à raison de 30% d'un temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du CCAS, en raison de la mise en disponibilité d'un an de l'agent.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition pour cet agent titulaire, attaché territorial, du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

La signature de la convention a été soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, du 25 septembre 2018.

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps partiel à 30%, du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : Modification du tableau des effectifs. Philippe Levret

M. LEVRET : Afin de pérenniser un poste de gestionnaire administratif au camping municipal d'Amboise, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au Service des Sports, au 1^{er} janvier 2019, avec un planning de travail annualisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Novembre 2018.

Acceptez-vous la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ?
Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Afin de pérenniser un poste de gestionnaire administratif au camping municipal d'Amboise, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au Service des Sports, au 1^{er} janvier 2019, avec un planning de travail annualisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC LOTISSEMENT LA CLOSERIE 2, LES TERRASSES DES ORMEAUX, OPÉRATION DE LOGEMENT RUE DES ORMEAUX, ALLÉE AUNG SAN SUU KYI

M. GUYON : Convention de rétrocession dans le domaine public lotissement la Closerie 2 « Les Terrasses des Ormeaux ». Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Val Touraine Habitat a déposé un Permis d'Aménager en date du 04/12/2017. Cette opération qui se nomme « Les Terrasses des Ormeaux » prévoit le découpage de la zone en :

- 23 terrains à usage d'habitation,
- 2 lots pour 10 logements locatifs sociaux individuels groupés ou non,

Val Touraine Habitat sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise ainsi que la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la rétrocession des équipements communs.

Le transfert de propriété sera matérialisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro.

- Acceptez-vous la rétrocession de ces espaces dans le domaine public ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre Val Touraine Habitat, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Ça fait de la voirie, des espaces verts en plus à entretenir. Je voudrais quand même dire que concernant Les Terrasses Ormeaux, l'interlocuteur que j'ai eu du côté de VTH a été parfaitement compréhensif et il se trouve que les Terrasses des Ormeaux sont en mitoyenneté avec un certain nombre de terrains de riverains du lotissement Waldeck Rousseau. Il y avait quelques inquiétudes sur ce qui allait se trouver, puisque c'était des fonds de parcelles qui se trouvaient le long de la clôture de ces riverains et finalement, Val Touraine Habitat a pris l'engagement, il a rectifié un certain nombre de clôtures à l'avantage des riverains du lotissement Waldeck Rousseau et il clôture et pré-végétalise ces parcelles, ce qui est plutôt bien.

M. BOUTARD : On en avait parlé en commission, vous en êtes où du changement du nom de l'allée Aung San Suu Kyi ?

M. GASIOROWSKI : A la prochaine commission Voirie

M. GUYON : Je me suis inquiété de cela parce que j'ai appris que le Canada avait été le premier à prendre la décision et j'avais fait cette proposition en Bureau Municipal. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Val Touraine Habitat a déposé un Permis d'Aménager en date du 04/12/2017 sous le numéro PA.37.003.17. A0007 donnant rue Claude Chappuys. Ce permis a été accordé le 26/02/2018.

Cette opération qui se nomme « Les Terrasses des Ormeaux » prévoit le découpage de la zone en :

- 23 terrains à usage d'habitation,
- 2 lots pour 10 logements locatifs sociaux individuels groupés ou non,

L'aménagement de cette zone prévoit des équipements communs :

- Voirie interne, raccordement aux voiries existantes,
- Aires de stationnement,
- Espaces verts, cheminement piétons,
- Aire de présentation des déchets.

Le permis groupé PC 37.003.08.M0025 pour la réalisation de 16 logements et la création des voiries Max Nevers et Aung San Suu Kyi a été accordé le 07/08/2008.

Cette opération a réalisé comme équipements communs :

- Voirie interne et raccordement aux voiries existantes,
- Aires de stationnement,
- Espaces verts et cheminements piétons.

Deux lots à bâtir ont également été créés, faisant l'objet d'une déclaration préalable n° DP 37.003.11.M0138 accordée le 13/12/2011.

Un fossé existant en limite avec l'opération citée ci-dessus doit être rétrocédé à la commune si Val Touraine Habitat obtient l'entière propriété des parcelles.

Le permis de lotir LT 37.003.02.10003 dénommé « la Closerie 2 » accordé le 26/09/2002 prévoyait un espace vert donnant aujourd'hui directement sur l'opération Les Terrasses des Ormeaux. Ce lot en cours de changement d'affectation sera rétrocédé à la commune si cette procédure n'aboutit pas.

Considérant que les voiries sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (eaux usées, eaux pluviales, eau potable...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, arbres d'alignement...) ainsi que les poteaux d'incendie, noues, fossés, espaces verts...constituent des équipements à vocation publique, Val Touraine Habitat présente une demande tendant à ce que les terrains, équipements communs et réseaux puissent être ultérieurement rétrocédés à la commune et à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Val Touraine Habitat sollicite la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise ainsi que la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la rétrocession des équipements communs.

Cette convention intègre l'identification des ouvrages ainsi que les modalités de collaboration des différentes parties de la conception à la réalisation des ouvrages.

Le transfert de propriété des équipements communs ne pourra intervenir tant que la commune et la Communauté de Communes du Val d'Amboise considèrent que des dégradations sont encore susceptibles d'intervenir, afin d'éviter la détérioration des voies et réseaux.

Le transfert de propriété sera matérialisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro après approbation de la cession et classement dans le domaine public

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession de ces espaces dans le domaine public,
- Autorise le Maire à signer la convention entre Val Touraine Habitat, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

**CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS
D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTIONS**

LOTISSEMENT « La Terrasse des Ormeaux » et « la Closerie 2 »
OPERATION DE LOGEMENTS « rue des Ormeaux »
Fossé allée Aung San Suu Kyi

Commune d'AMBOISE

Convention préalable à l'incorporation des terrains et équipements communs et réseaux de l'opération « La Terrasse des Ormeaux », d'un espace vert de l'opération « La Closerie 2 », des espaces et équipements communs de l'opération de logements « rue des Ormeaux » et d'un fossé allée Aung San Suu Kyi dans le patrimoine de la Commune d'AMBOISE et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Entre les soussignés :

Monsieur Christian GUYON, Maire de la Commune d'AMBOISE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune**, ci-après dénommée « **la Commune** », en vertu de la délibération en date du

Monsieur Claude VERNE, Président, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes du Val d'Amboise**, ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** », en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ensemble désignés ci-après par « **les Personnes publiques** »,

VAL TOURAINE HABITAT, 7, rue de la Milletière à TOURS (37080), représenté par son Directeur Général, **M. Jean-Luc TRIOLLET**, habilité aux présentes par délibération du Bureau en date du
Désigné ci-après par « **le Maître d'Ouvrage** »

Il a été exposé ce qui suit :

1) Le Maître d'ouvrage a déposé une demande de permis d'aménager pour le lotissement « **la Terrasse des Ormeaux** » à **AMBOISE**, sur les parcelles cadastrées section AX n°92 à 94, 225, 272, 304 et 305 et section AW n° 5 à 10, pour la réalisation de 25 lots à bâtir. Le permis d'aménager a été délivré le 26 février 2018 (PA 3700317A0007).

L'arrêté de permis d'aménager prévoit :

- Les équipements communs indiqués ci-après :
 - Voirie interne, raccordement aux voiries existantes
 - Aires de stationnement,
 - Espaces verts, cheminement piétons
 - Aire de présentation des déchets
- Les réseaux suivants :
 - Eau potable,
 - Eaux usées,
 - Eaux pluviales,
 - Éclairage public,
 - Électricité,
 - Gaz,
 - Téléphone,
 - Incendie.

Ces équipements sont décrits dans le programme et les plans des travaux joints à la demande de permis d'aménager et ne sont à l'heure actuelle, pas encore réalisés.

2) le Maître d'Ouvrage a déposé une demande de permis de construire pour réaliser une **opération de logements « rue des Ormeaux » à AMBOISE**. Ledit permis a été délivré le 07 août 2008 (PC 03700308M0025). Un modificatif a ensuite été délivré le 04 octobre 2011. Les logements ont depuis été réalisés et sont occupés. Le permis de construire prévoyait des équipements et espaces communs également réalisés et en service, listés dans ce qui suit :

- Les équipements communs indiqués ci-après :
 - Voirie interne, raccordement aux voiries existantes
 - Aires de stationnement,
 - Espaces verts, cheminement piétons
- Les réseaux suivants :
 - Eau potable,
 - Eaux usées,
 - Eaux pluviales,
 - Éclairage public,
 - Électricité,
 - Gaz,
 - Téléphone,
 - Incendie.

Une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) liée à ce permis de construire a été reçue en mairie d'AMBOISE le 16 décembre 2010 et n'a pas fait l'objet d'une opposition. Une visite sur place pour attester du bon état des équipements sera toutefois réalisée avec les services des collectivités publiques avant rétrocession.

Les voies créées dans le cadre de ce permis sont devenues la rue Max Nevers et l'allée Aung San Suu Kyi et sont cadastrées AX 306 et AX 301.

A noter que l'urbanisation à l'extrémité de l'allée Aung San Suu Kyi a été complétée par la délivrance d'une Déclaration Préalable DP 3700311M0138 le 13 décembre 2011 pour 2 lots à bâtir.

3) **Le long de l'allée Aung San Suu Kyi se situe un fossé existant**, exutoire entre autres des eaux pluviales de l'opération de lotissement « la Terrasse des Ormeaux ». Ce fossé appartient à l'heure actuelle pour partie aux propriétaires des parcelles AX n°257 et AX n°258, et pour l'autre partie à VAL TOURAINE HABITAT (AX 306p). En vue d'assurer un écoulement pérenne des eaux pluviales et un entretien efficace, VAL TOURAINE HABITAT envisage d'acquérir la partie de fossé appartenant aux propriétaires précités et d'en réaliser le busage au moment de la réalisation des travaux du lotissement « la Terrasse des Ormeaux ». Cet espace sera ensuite rétrocédé à la Collectivité à l'appui de la présente convention.

Cette rétrocession sera réalisée uniquement si VAL TOURAINE HABITAT obtient la propriété effective de l'intégralité du foncier. Les négociations avec les propriétaires sont en cours.

4) Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2002, un permis de lotir LT 370030210003 relatif à **l'opération de « la Closerie 2 » à AMBOISE** a été délivré à VAL TOURAINE HABITAT qui a été depuis achevé et commercialisé. Une convention de rétrocession relative à ce lotissement a été signée le 16 juillet 2003 entre la Commune d'AMBOISE et VAL TOURAINE HABITAT prévoyant le transfert des espaces communs du lotissement dans le domaine communal. La procédure concernant cette rétrocession est en cours, hormis pour le lot 38 « espaces verts » (parcelle AX n°272) qui fait l'objet de la part de VAL TOURAINE HABITAT d'une procédure de modification d'affectation (procédure de modification du cahier des charges auprès des colotis par l'intermédiaire du notaire de l'opération pour transformer cet espace vert en lot à bâtir).

Aussi, au cas où la procédure engagée par VAL TOURAINE HABITAT n'aboutirait pas, la parcelle AX n°272 serait rétrocédée à la Collectivité dans le cadre de la présente convention de rétrocession. Dans ce cas, VAL TOURAINE HABITAT remettrait en état l'espace vert avant rétrocession, dans le cadre des travaux de l'opération « la Terrasse des Ormeaux ».

Considérant que les voies des opérations citées précédemment sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, ...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, arbres d'alignement...) ainsi que les poteaux d'incendie, noues, fossés, espaces verts... constituent des équipements à vocation publique, le **Maître d'ouvrage** a présenté une demande tendant à ce que les terrains, équipements communs et réseaux puissent être ultérieurement rétrocédés à **la Commune** et à la **Communauté de Communes**.

Ces dernières sont disposées à accueillir favorablement cette demande, sans charge pour elles, à la condition que le **Maître d'ouvrage** leur apporte la preuve de la bonne réalisation des études et travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION – IDENTIFICATION DES OUVRAGES

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du transfert à l'euro, dans le domaine public des **personnes publiques**, des voies et réseaux des opérations citées en préambule, listés ci-après, et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application notamment des articles R.431-24 et R.442-8 du Code de l'urbanisme.

➤ EQUIPEMENTS COMMUNS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ENVISAGÉE PAR LA COMMUNE ET SOUMIS A LA PRÉSENTE CONVENTION

1. Aires de stationnement
2. Voirie interne, et raccordement aux voiries existantes
3. Réseau Eaux pluviales
4. Aire de présentation des déchets
5. Cheminement piétons

6. Espaces verts
7. Réseau Éclairage public
8. Réseau Incendie

➤ **EQUIPEMENTS COMMUNS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SOUMIS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

- Réseau Eaux usées
- Réseau Eau Potable

Le **Maître d'ouvrage** aura à sa charge de conclure, pour les autres réseaux si nécessaire, des conventions avec les autres gestionnaires (opérateurs électricité, gaz, télécommunications).

Dans le cas présent,

1) pour le lotissement « la Terrasse des Ormeaux », 9 lots sont concernés par la rétrocession, numérotés de 26 à 34, tels qu'ils apparaissent au permis d'aménager PA 3700317A0007, délivré le 26 février 2018, en particulier à la pièce PA 4.

2) pour l'opération de logements « rue des ormeaux », les équipements décrits au permis de construire PC 3700308M0025, délivré le 07 août 2008, modifié le 04 octobre 2011, et déjà réalisés, sont concernés par la rétrocession.

3) le fossé situé allée Aung San Suu Kyi, sur les parcelles AX n°257p, AX n°258p et AX n°301p, est concerné par la rétrocession, sous réserve que VAL TOURAINE HABITAT en devienne propriétaire et que les travaux de busage soient effectués dans les conditions de la présente convention de rétrocession.

4) pour le lotissement « la Closerie 2 », un lot est concerné par la rétrocession, numéroté 38 (parcelle AX n°272), tel qu'il apparaît au permis de lotir LT 370030210003, délivré le 26 septembre 2002, est concerné par la rétrocession, sous réserve que la procédure engagée par VAL TOURAINE HABITAT pour rendre cette parcelle constructible n'ait pas aboutie et sous réserve d'une remise en état de ladite parcelle en espaces verts.

Les emprises foncières des équipements et espaces communs sont annexées à la présente.

ARTICLE 2 : COLLABORATION DES DIFFERENTES PARTIES À LA CONCEPTION PUIS À LA RÉALISATION DES OUVRAGES

REMARQUES IMPORTANTES :

- dans le cas de l'opération dite « rue des Ormeaux », les équipements et espaces communs ont déjà été réalisés et réceptionnés. De ce fait, certaines des dispositions à suivre ne pourront pas concerner ces espaces.
- Concernant le fossé de l'allée Aung San Suu Kyi et de l'espace vert de « la Closerie 2 », même si ces deux projets ne font pas l'objet d'une procédure d'urbanisme spécifique, les modalités suivantes s'appliqueront à leur réalisation ou remise en état.

2.1 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Les caractéristiques des ouvrages sont celles définies par les autorisations d'urbanisme concernées.

Dans tous les cas, les travaux et ouvrages seront réalisés conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

2.2 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Dispositions générales :

Le **Maître d'ouvrage** a seul la charge de la direction de l'ensemble des travaux d'aménagement de l'opération. A ce titre, la direction et la réception des ouvrages relèvent de son unique

responsabilité.

Les **Personnes publiques** s'interdisent de donner directement des ordres aux entrepreneurs chargés par le **Maître d'ouvrage** de l'exécution des travaux. L'absence d'observation constituera, pour le **Maître d'ouvrage** et le Maître d'œuvre, acceptation tacite de la poursuite de l'opération.

Les observations ou réserves formulées par les **Personnes publiques** à l'occasion du contrôle que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, et techniquement justifiées seront adressées par écrit au **Maître d'ouvrage** ou retranscrites dans les comptes-rendus de chantiers.

Si aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par elles, techniquement justifiées, dans des délais adaptés aux points soulevés, celles-ci seraient *ipso facto* libérées de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans leur domaine public respectif.

Dans tous les cas, le contrôle exercé par les **Personnes publiques** en leur qualité de futur propriétaire des ouvrages ne les substitue nullement au **Maître d'ouvrage**, au maître d'œuvre ou à tout autre intervenant, lesquels restent responsables des décisions prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des ouvrages.

A ce titre, le **Maître d'ouvrage** ne pourra se prévaloir d'aucune carence ou défaillance des personnes publiques signataires dans l'exercice de leur droit de contrôle respectif.

Dans la phase d'étude :

Si cette phase est réalisée avant le dépôt du permis d'aménager :

Le **Maître d'ouvrage** adressera à chaque **Personne publique** un dossier de consultation des entreprises complet. Celles-ci disposeront d'un délai d'un (1) mois pour faire part de leurs remarques par écrit.

Il appartient au **Maître d'ouvrage** de déployer les moyens nécessaires pour que **la Commune et la Communauté de communes** puissent se prononcer, en amont de la passation des marchés, sur le descriptif du programme de travaux en faisant part, si nécessaire, de leurs exigences par écrit, puis juger de la bonne exécution des travaux.

Dans la phase exécution :

Le **Maître d'ouvrage** tiendra les **Personnes publiques** informées de l'état d'avancement des travaux. Il tiendra auprès d'eux un planning à jour de leur exécution. Ils pourront au besoin, provoquer toute réunion d'information. Le **Maître d'ouvrage** leur adressera tout document leur permettant de reconnaître la qualité des travaux : certificat de quantité mise en œuvre, procès-verbal de qualité de matériau utilisé ...

Afin de faciliter l'exercice du contrôle des **Personnes publiques**, le **Maître d'ouvrage** constituera, à l'attention de chacun d'eux, un dossier comprenant :

- Les pièces techniques constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion ;
- La copie des autres pièces utiles au contrôle, qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le **Maître d'ouvrage** ou le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Pour assurer leur mission de contrôle, les **Personnes publiques** pourront se faire assister par leurs propres services techniques, par les concessionnaires ou services concédés, par le technicien public ou privé qu'elles auront désigné.

2.3 - VISITE DE CHANTIER

Les **Personnes publiques** devront être informées et invitées par le **Maître d'ouvrage** aux réunions de chantier dont les comptes-rendus devront leur être transmis.

Elles pourront à tout moment accéder au chantier et si des observations sont faites, celles-ci

seront notifiées dans le compte rendu de la réunion de chantier ou envoyées au **Maître d'ouvrage** par courrier.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En phase chantier, il est demandé au **Maître d'ouvrage** d'être vigilant sur la propreté du chantier et le nettoyage permanent de la chaussée et des voies adjacentes menant au chantier.

Le **Maître d'ouvrage** s'engage à annexer cette Convention à l'acte de vente des terrains issus de son permis d'aménager.

Le **Maître d'ouvrage** s'engage à inscrire dans le compromis de vente l'interdiction formelle de réaliser des travaux sur les espaces, équipements et réseaux qui ont vocation à être rétrocédés sauf cas de forces majeures au cours des trois années suivant la réception des travaux.

Le **Maître d'ouvrage** s'engage à laisser libre d'accès les voiries pour le service des secours et pour la collecte des ordures ménagères par la **Communauté de communes**, pendant la durée des travaux de l'opération et dès la présence des premiers habitants, jusqu'à la rétrocession définitive, sans que la responsabilité du service des secours ou de la **Communauté de communes** ne puisse être engagée pour quelque cause que ce soit. La **Communauté de Communes** informera le Maître d'Ouvrage des modalités liées à cette collecte.

Le **Maître d'ouvrage** s'engage à prendre en charge la signalisation horizontale et verticale (signalisation temporaire de chantier) et toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et des usagers.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

(Fin de la phase de viabilisation des lots, hors travaux différés)

Une réception provisoire des travaux (distincte de celle des marchés) sera organisée contradictoirement entre le **Maître d'ouvrage** et les **Personnes publiques**. Elle pourra être fractionnée selon qu'il s'agira de la voirie, des espaces verts, des réseaux ...

Les **Personnes publiques** seront admises à présenter leurs remarques relatives à la non-conformité éventuelle des travaux réalisés, aux documents approuvés (devis et plans), aux Règlements de service assainissement et eau potable (ci-joints en annexe).

En cas de réserves émises à cette occasion, celles-ci devront être levées dans les trois (3) mois et les équipements concernés faire l'objet d'une nouvelle réception provisoire.

Les travaux de voiries et de leurs dépendances tels que décrits dans le programme des travaux déposé avec la demande du permis d'aménager, doivent être effectués conformément aux prescriptions techniques de la Charte technique telle qu'elle figure en annexe.

Pour la partie assainissement pluvial, le **Maître d'ouvrage** devra fournir à la **personne publique** une note sur le dimensionnement ainsi que sur la compatibilité du projet avec le réseau aval.

ARTICLE 5 : RECEPTION DEFINITIVE ET TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES

5.1 CONDITIONS PREALABLES AU TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des équipements communs ne pourra intervenir tant que les **Personnes publiques** considèrent que des dégradations sont encore susceptibles d'intervenir, afin d'éviter la détérioration des voies et réseaux.

Ce transfert en tout état de cause ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies :

- le **Maître d'ouvrage** aura procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité les **Personnes publiques** à y assister ;
- le **Maître d'ouvrage** aura reçu l'accord des services concessionnaires des réseaux concédés ;
- le **Maître d'ouvrage** aura déposé une déclaration attestant de l'achèvement des travaux ;
- le **Maître d'ouvrage** aura obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de

l'urbanisme, attestant de la conformité des travaux avec le permis ;

- les **Personnes publiques** auront reçu du **Maître d'ouvrage**, chacune pour leur domaine de compétence selon la répartition énoncée à l'article 1, l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés.

A ce titre, le **Maître d'ouvrage** aura remis :

Le Dossier des Ouvrages Exécutés complet comprenant :

- Les plans de récolement détaillés et dossiers d'exécution complets : réseaux eau potable et assainissement, poste de relevage éventuel et branchements particuliers au format DWG ou DXF et papier (les plans devront être géoréférencés en classe A (X, Y, Z) (RGP 93-CC47) ;
- En cas de poste de refoulement, fournir un schéma de l'armoire électrique, les contrôles sécurités sur système antichute, éléments de levage, essai pression de la conduite de refoulement ;
- Les différents rapports de contrôle dont :
 - Les résultats des analyses bactériologiques du réseau d'eau potable (avant mise en service, après désinfection, mesure de la teneur en chlore libre et chlore total, analyse bactériologique 72h en laboratoire agréé de type B3) ;
 - Le procès-verbal d'essais d'étanchéité et d'inspections télévisées des réseaux, branchements et regards de visite. Les essais d'étanchéité seront réalisés sur les réseaux, branchements et regards de visite, à la fin de la pose des réseaux avec l'inspection télévisée du réseau puis, de nouveau, à l'issue de la construction de tous les bâtiments ;
 - Le procès-verbal de résultats des essais de pression (essais réalisés sur la canalisation principale du réseau d'eau potable y compris les branchements ouverts et bouchonnés aux extrémités).
 - Les essais de plaque sur la couche de forme de la voirie
 - Le rapport des contrôles de compactage des tranchées
 - Les plans de la voirie (avec profil en travers et profil en long) et des réseaux conformes à l'exécution comprenant, 3 tirages papier et un support informatique exploitable par le programme Autocad (fichier DWG sur CD Rom exploitable sous Windows 95 ou 98).
 - Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises et européennes en vigueur ;
 - L'étude photométrique après travaux des installations d'éclairage public
- les **Personnes publiques** auront reçu du Maître d'ouvrage l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété à la Commune ;
- les **Personnes publiques** auront pris une décision explicite d'acceptation du transfert des ouvrages, laquelle sera formalisée dans un PV ou un courrier d'acceptation des ouvrages en vue de leur intégration au domaine public.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette clause, et notamment la composition des dossiers techniques et juridiques à communiquer aux **Personnes publiques** devront être en conformité avec les annexes du présent acte.

Le **Maître d'ouvrage** prend à sa charge l'intégralité des frais nécessaires aux opérations préalables au transfert de propriété ; le découpage des terrains, équipements et réseaux à rétrocéder sera établi par un géomètre, à la demande et aux frais du **Maître d'ouvrage**.

Jusqu'au transfert de propriété, le **Maître d'ouvrage** est tenu d'assurer la garde et l'entretien des ouvrages, à supporter toutes les responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage et à la propriété des biens susvisés.

5.2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété sera matérialisé dans un acte de vente des ouvrages au prix d'un euro

après approbation de la cession et classement dans le domaine public des **Personnes publiques**.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, le **Maître d'ouvrage** s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété ainsi que l'intégralité des frais liés au dit transfert et faire communiquer un projet d'acte de vente à la **Commune**.

Le Maître d'ouvrage subroge la Commune dans ses droits et obligations à l'égard des concessionnaires des différents réseaux et des entrepreneurs qui ont réalisé les travaux.

Après incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des espaces communs de la présente opération, le Maître d'Ouvrage continuera à garantir la qualité des ouvrages dans le cadre des responsabilités légales attachées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : GARANTIES

Le **Maître d'ouvrage** s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir la réalisation des travaux conformément aux prescriptions techniques et à toutes les réglementations en vigueur.

En outre, il s'engage à fournir aux **Personnes publiques**, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et en particulier sa qualité d'aménageur,
- les attestations d'assurance de tous les intervenants à l'acte de construire (garantie décennale des entreprises, du maître d'œuvre...)
- la justification de garantie financière d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : VALIDITE DE LA CONVENTION

7.1 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente Convention n'entrera en vigueur qu'à l'approbation du permis de construire ou du permis d'aménager et à condition qu'elle ait été acceptée de l'ensemble des co-contractants désignés à l'acte. Elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis d'aménager.

Elle prendra fin au jour du transfert de la totalité des ouvrages dans le patrimoine des **Personnes publiques**. Elle sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- annulation définitive ou retrait du permis de construire ou d'aménager,
- renonciation expresse du **Maître de l'ouvrage**,
- caducité du permis.

Les **Personnes publiques** pourront de même prononcer la résiliation de la présente Convention en cas de non-respect, par le **Maître d'ouvrage**, de l'un de ses engagements contractuels au titre de la présente, cette sanction ne pouvant s'appliquer qu'après mise en demeure faite en AR au **Maître d'ouvrage** et restée sans réponse dans un délai raisonnable, délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours calendaires à compter de la mise en demeure.

7.2 CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de résiliation de la présente Convention, le **Maître d'ouvrage** devra constituer une association syndicale formée par les acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs (article R. 442-7 du Code de l'urbanisme) soit attribuer les espaces et équipements communs en propriété aux acquéreurs de lots (article R. 442-8 du même code).

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la résiliation du présent acte, le **Maître d'ouvrage** ne pourra exiger des **Personnes publiques** le remboursement des frais engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative que pour la réalisation des travaux) ni de façon générale, le

paiement d'une quelconque indemnité, quelle qu'en soit la nature.

7.3 TRANSFERT DU PERMIS

En cas de transfert à un tiers du permis délivré à l'appui des présentes, le **Maître d'ouvrage** en informera les **Personnes publiques** et invitera le futur bénéficiaire du permis à solliciter un avenant au présent acte et à en respecter les principes.

7.4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est établie en trois (3) exemplaires originaux. Elle se compose du corps des présentes et des modalités pratiques d'application tels que détaillés dans les annexes suivantes :

- Plan du projet de la voirie et des réseaux à rétrocéder,
- Charte technique de la ville d'Amboise
- Règlements de service assainissement et eau potable

ACQUISITION PARCELLE AO 3 ET BÂTIMENT

M. GUYON : Acquisition de la parcelle AO 3 et du bâtiment ex Centre de Secours principal d'Amboise. Daniel Duran.

M. DURAN : La Commune d'Amboise est propriétaire des parcelles sises 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise à Amboise, cadastrées AO 1 et AO 2.

La parcelle cadastrée AO 3 d'une contenance de 134 m² est située dans l'enceinte de cet ensemble immobilier ainsi que le bâtiment appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Par courrier du 21 avril 2017, la Commune d'Amboise a sollicité la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin d'acquérir la parcelle cadastrée AO 3.

La Communauté de Communes a donné un accord de principe pour une vente à l'euro. Dans un souci de cohérence, elle a proposé qu'à cette occasion, la Ville d'Amboise acquière en sus les biens immobiliers vétustes situés sur la parcelle.

Le 29 Août 2017, selon les dispositions légales en vigueur, la direction générale des finances publiques a rendu un avis domanial sur la valeur vénale de l'ensemble du bien immobilier et de la parcelle AO 3 qui dispose que :

1. le bâtiment est destiné à être démolé
2. au regard de la situation géographique du bien, de sa forme, de son zonage, de sa superficie, il est proposé de retenir la valeur d'un euro pour la parcelle AO 3.

Par délibération du 15 Novembre 2018, la Communauté de Communes a accepté de céder à la Commune d'Amboise et à l'euro symbolique la parcelle AO 3 ainsi que le bâtiment.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Novembre 2018.

Acceptez-vous d'acquérir, à l'euro la parcelle AO 3 d'une superficie de 134 m² ainsi que le bâtiment qui abritait l'ex Centre de secours principal appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : La parcelle AO 3, c'est celle où il y avait la pompe à essence. Toute petite parcelle en triangle et puis le reste, la Ville était propriétaire du foncier depuis toujours et à l'époque où le centre de secours a été construit, c'est le District qui avait contracté l'emprunt et chaque année, la Ville d'Amboise remboursait l'annuité d'emprunt au District puisque le SDIS n'était pas départementalisé à l'époque. Finalement, ça s'est arrêté avant l'apurement total du remboursement et je pense

qu'on avait remboursé entre 25 et 30 % des bâtiments. Mais les bâtiments, c'est plutôt un cadeau empoisonné puisqu'ils vont être bons à démolir. Il y en a peut-être un qui est recyclable : la remise.

Mme MOUSSET : C'est quoi le projet ? J'imagine que vous avez une petite idée ?

M. GUYON : On a quelques idées. Il est peut-être trop tôt pour les mettre sur la place publique mais oui, on a quelques projets. C'est une opération d'aménagement programmé et on ne fera pas ce qu'on veut.

Vous serez tenu au courant mais ça commence à être un secret de polichinelle. Pour l'instant, nous recevons des gens qui sont intéressés par cette opération d'aménagement, mais comme on veut que ce soit de qualité et surtout qu'on puisse avoir cette maison médicale, puisque c'est la réponse à votre question. Nous avons, déjà avec la DGS et quelques élus rencontré des médecins parce que nous ne ferons pas cela sans eux. Voilà où nous en sommes. Ça avance. Pour gagner du temps avec eux on s'entoure aussi de techniciens et de techniciennes.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise est propriétaire des parcelles sises 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise à Amboise, cadastrées AO 1 et AO 2 qui étaient affectées au fonctionnement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La parcelle cadastrée AO 3 d'une contenance de 134 m² située dans l'enceinte de cet ensemble immobilier ainsi que le bâtiment appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Par courrier du 21 avril 2017, la Commune d'Amboise a sollicité la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin d'acquérir la parcelle cadastrée AO 3 d'une superficie de 134 m² située dans l'enceinte de l'ensemble immobilier, 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise, qui fut longtemps affectée au fonctionnement du SDIS (centre de secours principal d'Amboise).

La Communauté de Communes a donné un accord de principe pour une vente à l'euro. Dans un souci de cohérence, elle a proposé qu'à cette occasion, la Ville d'Amboise acquière en sus les biens immobiliers vétustes situés sur la parcelle AO 1, parcelle déjà propriété de la Ville d'Amboise.

Le 29 Août 2017, selon les dispositions légales en vigueur, la direction générale des finances publiques a rendu un avis domanial sur la valeur vénale de l'ensemble du bien immobilier et de la parcelle AO 3 qui dispose que :

1. le bâtiment est destiné à être démoli
2. au regard de la situation géographique du bien, de sa forme, de son zonage, de sa superficie, il est proposé de retenir la valeur d'un euro pour la parcelle AO 3.

Par délibération du 15 Novembre 2018, la Communauté de Communes a accepté de céder à la Commune d'Amboise et à l'euro symbolique la parcelle AO 3 ainsi que le bâtiment.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir, à l'euro la parcelle AO 3 d'une superficie de 134 m² ainsi que le bâtiment qui abritait l'ex Centre de secours principal appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS VAL TOURAINE HABITAT
OPÉRATION « LES TERRASSES DES ORMEAUX »**

M. GUYON : Réservation de logements Val Touraine Habitat sur l'opération Les Terrasses des Ormeaux. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La Municipalité a la volonté de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la commune d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Les Terrasses des Ormeaux » comprenant la construction de 10 logements sociaux, Val Touraine Habitat sollicite la Commune pour le versement d'une participation financière en contrepartie de la mise à disposition de 2 logements : 1 type III et 1 type IV.

Il est proposé que la Commune accepte de soutenir le projet de construction à hauteur de 2 000 € par logement réservé, soit 4 000 €.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 à l'imputation 204182-72 et versée après le vote du budget.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Municipalité a la volonté de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la commune d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération « Les Terrasses des Ormeaux » comprenant la construction de 10 logements sociaux, Val Touraine Habitat sollicite la Commune pour le versement d'une participation financière en contrepartie de la mise à disposition de 2 logements :

- 1 type III
- 1 type IV

Il est proposé que la Commune accepte de soutenir le projet de construction à hauteur de 2 000 € par logement réservé, soit 4 000 €.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 à l'imputation 204182-72 et versée après le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus.

SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU sur le territoire de la Communauté de Communes. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Ce PADD a été débattu en Conseil Communautaire au mois de mai 2018. Il a été transmis à la Commune d'Amboise et aux autres communes pour validation auprès des Conseils Municipaux.

La validation a été approuvée par toutes les communes avec notamment des améliorations, des souhaits pour faire évoluer un petit peu le projet collectif.

Toutes les demandes ont été plus ou moins validées. Je vais vous en résumer l'essentiel.

Il y a une nouvelle orientation qui a été définie, l'orientation 2, elle concerne la planification territoriale liée à la transition énergétique. C'est quelque chose que nous n'avions pas suffisamment mis en avant.

Un nouvel objectif a été mis pour favoriser le projet de maraîchage. Projet qui pour l'instant a un petit peu de mal à voir le jour. Donc, il est acté dans le PLU.

Un objectif aussi pour favoriser, renforcer notamment la production d'énergies renouvelables.

Par contre, l'objectif qui visait à modifier certains périmètres de Monuments Historiques a été retiré parce que, en fait, aucune commune n'était intéressée.

Dans les choses qui ont un peu bougé, on avait 1 350 logements dans l'orientation VIII, ça a été abaissé à 1 320 logements d'ici l'horizon 2030.

Les Pôles de centralité, pôles relais et villages relais ont été recalculés. A chaque fois, il y a des ajustements.

Pôle de centralité, c'est essentiellement Amboise et les continuités urbaines de Pocé et Nazelles. On aura droit à une extension : 11 ha 52

Les pôles relais, c'est donc Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray, Noizay, auront droit à 12 ha 84

Et les autres villages relais : 3 ha 85

On arrive à un total de 28 ha alors que si on regroupait les ex-PLU, on était à 300 ha. Ce PLU réduit drastiquement les extensions possibles. C'est une volonté qui nous est imposée qui vient d'en haut

M. GUYON : On modère la consommation d'espaces agricoles

M. ALEXANDRE : Noizay a été sortie du Village Relais pour être mise dans le Pôle relais. C'est une demande SCOT, demande validée par le Maire de Noizay.

Au niveau de ce qu'on appelle les hameaux, il nous reste en tout une dizaine d'hameaux. Le Vieux Joué, La Fontenelle et la Buvinière ont été sortis. Ça ne veut pas dire que ce ne sont plus des hameaux, ça reste des hameaux. De toute façon pour Pocé et Montreuil, ils ont été construits et il n'y a plus de possibilité de construire. Dans les hameaux qui ont été retenus, il y a aura une possibilité de construire dans les bas creux. Le but c'est de conserver les hameaux tels qu'ils sont. On ne veut plus voir les hameaux s'étendre. C'est le souhait du législateur. Ne plus voir les hameaux s'étendre au détriment des bourgs centres qui sont en train de se vider.

M. GUYON : On peut les densifier mais ne pas s'étaler et puis la construction d'une déchetterie au nord.

Mme ALEXANDRE : Le reste n'a pas bougé par rapport au 1^{er} débat.

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. LEVRET : Je suis un peu étonné en ce qui concerne la gare de Noizay parce qu'on nous parle de faire des parkings relais, de ci, de là. C'est une gare intéressante parce qu'elle permet de faire un parking relais intermédiaire entre Amboise et Tours, pour les gens qui vont à Orléans ou à Blois et je suis très étonné que dans le cadre de cette mobilité qu'on nous présente... Je suis très étonné qu'on arrête cette gare

Mme ALEXANDRE : On n'arrête pas du tout la gare. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit

M. LEVRET : C'est ce que j'ai compris

Mme ALEXANDRE : Je me suis très mal exprimée alors. Si Noizay sort en fait de ces villages, c'est que à Noizay il n'y a plus du tout de possibilités de construire. Noizay est sur le coteau et c'est pour cela que Noizay sort. La gare ne va pas du tout fermer

M. LEVRET : C'est ce que j'avais compris

Mme ALEXANDRE : Le but c'est de pouvoir conserver ces gares. On est d'accord.

M. BOUTARD : Je répéterai ce que j'ai dit en Communauté de Communes, on est tous assez d'accord sur des objectifs qui paraissent ambitieux, qui paraissent aller dans le sens utile pour la collectivité. Maintenant, on voit bien que ce sont des objectifs, des ambitions, ce n'est pas un cahier des charges et on verra dans le PLUI comment on peut le mettre en place

Mme ALEXANDRE : On y travaille

M. BOUTARD : Oui, mais ce qui m'inquiète le plus, ce n'est pas la Communauté de Communes et les 14 communes de ce qu'elles décident. C'est ce qui va se passer ailleurs et c'est ce qu'on est en train de voir sur ce qui va se passer ailleurs sur les mobilités. Sur les grands axes, il y a quand même une volonté de sur métropolisation, mégapolisation de notre pays, c'est de rendre nos petites communes, après avoir conduit les gens à aller habiter à la campagne, aujourd'hui, on leur jette à la figure qu'il ne faut pas qu'ils prennent leur voiture ou on va leur donner une petite prime pour qu'ils se taisent mais on voit bien aussi qu'on est obligé de reporter l'étude sur la mobilité, sur les transports... on va avoir des problèmes comme cela même si tout ça part d'une excellente intention, on va quand même avoir des directives de l'Etat qu'on voit poindre de plus en plus sur une volonté de recentralisation de l'habitat et du transport sur de grandes métropoles et nous, on deviendra peut-être des zones plus à l'écart. Parce que, c'est quand même très compliqué, on a bien vu ensemble sur le transport public, les difficultés qu'on peut avoir à mettre en place des transports publics sur des zones comme les nôtres et tout cela, va un peu à l'inverse.. je ne suis pas pour la densification des petites communes mais au moins qu'on laisse aux petites communes avoir un développement à peu près logique autour de leur bourg. C'est pour cela quand je vois la liste des hameaux qu'on raye au fur et à mesure. Je trouve cela un peu dommage parce que, quand on connaît ces emplacements de hameaux, ils ont des logiques de liaison sur des routes...

M. GUYON : Pas toujours

M. BOUTARD : Pas tous...

Mme ALEXANDRE... il y a un mitage épouvantable

M. BOUTARD : Mais on ne pourra pas empêcher les gens d'aller habiter dans ces hameaux ou dans des fermes qui sont isolées

M. GUYON : Une fois que les dents creuses seront remplies et une fois que le hameau sera densifié.. d'ailleurs, les conditions c'est un minimum de 30 habitations sinon, on ne peut pas le densifier

M. BOUTARD : Dans mon propos, on est d'accord sur les intentions mais je pense qu'elles seront de plus en plus difficiles à mettre en place.

M. GUYON : Il y a un moment il ne faut plus délivrer de permis de construire

M. BOUTARD : Face à ces politiques nationales, on se rend bien compte qu'à un moment, toutes ces bonnes volontés d'élus locaux ne sont pas toujours entendu et qu'on nous empêchera à un moment donné de les mettre un peu plus en place. On le voit bien : l'idée des métropoles super puissantes, super grandes, des grands transports, et puis autour, on regardera passer le train

M. GUYON : Je vous remercie, on va transmettre ces observations

M. BOUTARD : Je pense que c'est ce qui nous pend au nez. Ce sont de bonnes intentions, on est assez d'accord sur le fond, malheureusement...

M. GUYON : Mais on voit bien que les bonnes intentions qui consistent déjà à consommer moins d'espace, à densifier l'habitat y compris dans des communes comme la nôtre.... Je vois certains terrains, puisqu'on s'était mis d'accord qu'au delà de 3 000 m², il faudrait faire une opération d'aménagement programmée pour ne pas que les gens fassent n'importe quoi. Je vois bien la division de certaines parcelles de cette superficie là, je sais que les gens auront du mal à vendre les deux ou trois autres parcelles en plus de la leur, parce que petite façade, terrain difficile... mais c'est dans l'air du temps c'est-à-dire on construit en mitoyenneté, de préférence façade nord et en décalant les maisons en mitoyenneté sauf qu'il y a de moins en moins de gens qui sont attirés par ça et qui vont s'éloigner, pour aller acheter des terrains plus grands, plus chers et plus loin. C'est un peu dommage. Autrement dit, il faut garder de la mesure et ne pas vouloir trop tenir la main des gens.

M. BOUTARD : Oui, l'histoire nous l'a montré sur des quartiers, entre autres, comme à Tours, cela va peut-être faire bondir certains, sur la structuration par exemple des Prébendes qui étaient des particuliers les uns à côté des autres avec un espace vert derrière, un espace de jeux pour les enfants ou un jardin, avec une voirie, un espace public. Ce sont des choses qui à mon avis, on verra renaître même dans des villes comme les nôtres. A un moment donné, on sera obligé, pour des conditions de métrage, d'emprise au sol, à avoir une vision complètement différente de l'esprit pavillonnaire comme on l'a connu, avec des petites parcelles où on le voit bien quand même sur les dernières opérations des Guillonnières où à mon avis, le conflit de voisinage va prendre de l'ampleur. C'est vrai qu'il y a une vraie réflexion -et je pense qu'à la Communauté de Communes, elle est portée -sur l'habitat de demain et comment on le structure dans l'espace. Ça va être un vrai casse-tête

M. GUYON : Un casse-tête et sans doute des terrains qui resteront non construits parce qu'ils n'intéresseront plus personne.

M. BOUTARD : Je pense que les contraintes nationales vont devenir de plus en plus...

Mme ALEXANDRE : Les terres agricoles, il y a eu un explosion.. il est temps de mettre un frein. Le frein est peut-être un peu sec, j'en conviens. A nous effectivement sur des petites surfaces d'organiser les choses. Il y a des solutions possibles

M. BOUTARD : Je vais faire un comparatif très simple. Les politiques nationales ont fait des décisions, par exemple pour les entreprises qui vont être les mêmes pour celles de 30 000 salariés et celles de 30 salariés. On ne peut pas les mettre en application de la même façon. Là, sur l'habitat, il va falloir qu'on laisse les élus locaux, définitivement, prendre leurs propres décisions. Si sur des espaces où il y a des terres, sur le plan agricole, qui ne sont plus viables... on va les laisser en friches, on va attendre ?? alors qu'on aurait peut-être une possibilité. Ce sont des choses à négocier sur le terrain. Ce ne sont pas des généralités qu'on peut lancer à la tête des élus

M. GUYON : On connaît des agriculteurs qui ont des terres agricoles bien placées, facilement exploitables, de dimensions respectables, pas biscornues, mais qui cherchent à les vendre

M. BOUTARD : On sait qui ! ça fait 50 ans qu'on connaît ça ! et celui qui a installé sa propre maison... on a vu de dizaines de cas comme ça

Mme ALEXANDRE : Il y a beaucoup de personnes, propriétaires terriens et autres des propriétaires en général sur Val d'Amboise, qui vont trouver un peu raide,

effectivement, il y a beaucoup de terrains qui ne seront plus à construire. Il faut le savoir

M. GUYON : Mais dans le PLU de 2014 qui a été voté à l'unanimité, on a rendu 100 à 150 ha à l'agriculture et aux espaces naturels pour éviter le mitage parce qu'il y avait des terrains qui étaient constructibles entre le haut du hameau de la Fuye et le hameau de Chandon et il y a des gens qui sont venus de très loin pour me dire que cette parcelle là était constructible et que maintenant elle ne l'est plus...

M. BOUTARD : Ça a été des négociations avec certains habitants pour les élections municipales de 2014 qui venaient se plaindre en disant, est-ce que vous me rendez mon terrain constructible ?

M. GUYON : On a tenu bon.

M. BOUTARD : En Conseil Communautaire, j'avais abordé auprès des agriculteurs, cette notion justement de transmission et de valorisation des métiers agricoles. A un moment donné, il va falloir aussi que le milieu agricole prenne le sujet à bras le corps.. parce que c'est bien de « laisser » des terres à l'agriculture mais il faut aussi que le milieu agricole s'en empare et à un moment donné qu'il fasse des choix...

M. GUYON : Il ne faudrait pas que les terres que nous rendons, au bout de la durée de vie du PLUi deviennent des friches et qu'au bout du compte, finalement on dise « on va rendre cela constructible ». On connaît la démarche. C'est souvent une démarche à très long terme de la part de ces gens là.
Je vous demande de prendre acte que ce débat a bien eu lieu

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
3. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Il devra permettre de :

- définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification
- favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable
- définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal
- développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Le PADD a ensuite été débattu en conseil communautaire le 17 mai 2018 et transmis aux communes pour qu'il soit débattu au sein des conseils municipaux.

Suite à ces débats, les communes ont transmis à la CCVA leurs délibérations dans lesquelles des observations et des remarques ont été émises.

Au vu de ces éléments, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUi, a fait évoluer le projet politique en complétant ou en précisant certains points :

- une nouvelle orientation a été définie pour faire le lien entre la planification territoriale et la transition énergétique (Orientation 2) ;
- un nouvel objectif pour soutenir les projets de maraîchage est inscrit dans l'orientation 7 « Favoriser la croissance de l'économie locale » ;
- un nouvel objectif pour favoriser la production d'énergies renouvelables est défini dans l'orientation 9 « Répondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat » ;
- l'objectif visant à se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques est supprimé, faute de commune intéressée par cette possibilité.

Le Conseil communautaire a débattu une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI lors sa réunion du 15 novembre 2018.

Les Conseils Municipaux doivent ainsi débattre à leur tour sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGÉRIEN

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse

- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. UNE PLANIFICATION TERRITORIALE LIÉE A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Objectif 1 : Intervenir sur la modération, la destination et la réservation du foncier
- Objectif 2 : Projeter une performance énergétique et environnementale dans les opérations d'aménagement
- Objectif 3 : Perspective d'une mobilité durable adaptée au contexte rural du territoire
- Objectif 4 : Faire de la Boitardière un parc d'activité à énergie positive
- Objectif 5 : Affirmer la place du végétal et l'imperméabilisation limitée des sols pour lutter contre le réchauffement climatique
- Objectif 6 : Soutenir le potentiel de production d'énergies durables respectueuses de l'environnement sensible du Val d'Amboise

ORIENTATION 3. CONCILIER LE PATRIMOINE BÂTI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et sa performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées ville/ bourgs et dans les hameaux
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

ORIENTATION 4. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondations
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 5. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé et du camping de Mosnes
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 6. AFFIRMER L'ATTRACTIVITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière

- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les autres zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter-quartiers sécurisées

ORIENTATION 7. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Soutenir les projets de maraîchage
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser la production d'énergies renouvelables respectueuse des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 8. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE ~~1350~~ 1320 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1320 logements sur 28 hectares répartis en 3 secteurs :

- ❑ **Pôle centralité** : ~~10,30 ha~~ **11.52 ha** : Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- ❑ **Pôles relais** : ~~17,25 ha~~ **12.84 ha** : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray, Noizay.
- ❑ **Villages relais** : ~~2,31 ha~~ **3.85 ha** : Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, ~~Noizay~~, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 2 : Projeter des relais de croissance a Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 3 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 4 : Projeter une évolution de population adaptée aux dynamiques observée
- Objectif 5 : Accueillir les nouvelles populations au sein des secteurs sécurisés et durables
- Objectif 6 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 7 : Atteindre plus de 60% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 8 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 9 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 10 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 9. RÉPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIÈRE D'HABITAT

- Objectif 1 : Produire des petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

- Objectif 7 : Favoriser la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 10. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES USAGERS DU TERRITOIRE

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 11. MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité : 20 logements/hectare**
- Pôles relais : 16 logements /hectare**
- Villages relais : 13 logements/hectare**

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : **Chandon**

Cangey : **les Villages**

Lussault : **L'Ormeau Vigneau**

Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / ~~Le Vieux Joué~~ / ~~La Fontenelle~~**

Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**

Noizay : **Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine**

~~Pocé-sur-Cisse - la Buvinière~~

St-Ouen-les-Vignes : **les Souchardières**

St Règle : **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines a vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 12. PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUÉS EN ZONE VULNERABLE

- Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
- Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie prélué du futur PPRi
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
- Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles
- Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 13. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 14. RÉPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités culturelles et artistiques à Amboise

ORIENTATION 15. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- La répartition des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur
- La consommation foncière depuis 2007
- Le potentiel encore constructible dans les documents d'urbanisme en vigueur
-

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030**.
- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)
Habitat / Equipements	100	10	42	3,5	30	2,50
Economie	17	1,7	90	7,5	70	5,83

Suite à cette présentation, les élus municipaux sont invités à débattre une seconde fois du PADD.

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait : « (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public ;
Vu la délibération du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
Vu la délibération portant sur le premier débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 17 mai 2018 ;
Vu les délibérations transmises par les 14 communes suites aux débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux ;
Vu le tableau contenant les modifications et les compléments apportés au projet de PADD validé par le comité de pilotage en charge du PLUi du 8 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 11 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2018 ;
Vu la délibération portant sur le second débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs, ainsi que la cartographie des parties actuellement urbanisées ci-joints.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et au sein de chaque Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte :

- de prendre acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA,
- de transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

APPROBATION RAPPORT CLETC

M. GUYON : Approbation du rapport CLETC. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Il s'agit de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence a été transféré à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La GEMAPI, c'est :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Ainsi que les missions :

- Lutte contre la pollution
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »

Le sujet qui nous intéresse était de savoir comment nous allions transférer les charges des communes vers la Communauté de Communes. Il y a une commission qui s'est réunie le 20 Septembre 2018 qui a débattu et décidé des charges transférées. Vous l'avez en annexe.

L'objectif pour nous est d'approuver cette évaluation des charges transférées et qui sont dans le rapport

M. GUYON : Chantal Alexandre qui a participé à cette commission, est-ce que tu veux ajouter un commentaire ?

Mme ALEXANDRE : Toutes les communes qui participaient au syndicat mixte de ces ouvrages, ont toutes donné leurs dépenses. Jusqu'à présent, il y a deux communes qui ne participaient pas à ce syndicat. Il y a eu des répartitions de faites pour que l'ensemble des communes de Val d'Amboise paie. Ce ne sont pas des grosses sommes mais comme cela faisait baisser la participation d'Amboise, on est resté sur le pot commun. C'est-à-dire qu'il y a deux communes qui n'ont jamais participé et qui ne participeront jamais

M. GUYON : En clair, il faut faire le maximum pour qu'Amboise paie le maximum. Ça a toujours été comme ça !

Mme ALEXANDRE : Par contre pour GEMAPI, on va déléguer cette compétence à des syndicats qui sont en train de se regrouper et de travailler ensemble. Ils veulent nous faire un audit de ce qui va être fait et ils nous annoncent des sommes colossales, que la CCVA n'est pas en mesure de prendre en charge ; donc je vous le dis, on nous annonce qu'il va falloir lever la taxe auprès des habitants

M. GUYON : Une taxe levée par les Communautés de Communes. Des interventions ?

M. BOUTARD : Souvenez-vous de la mise en place de la compétence GEMAPI : j'avais fait une intervention sur trois points : 1/ un jour ou l'autre, on va être obligé de lever la taxe, même si on veut être généreux, on va être obligé. 2/ l'Etat.. aujourd'hui ce qui est dommage, avec ce désengagement de l'Etat, de faire assumer quelque chose, c'est-à-dire que les communes qui sont dans la plus grande difficulté vont être obligées de payer le plus et encore, nous, on n'a pas trop de difficultés. Dans le sud-ouest ou dans le sud-est de la France, il y a des communes ou des communautés de communes qui ne s'en sortiront jamais. Donc des communes qui ont eu de grosses difficultés, on va les faire payer, on va faire payer aux habitants et le dernier point, c'est quand même fou que l'Etat, à un moment donné, ne s'engage pas plus sur la transmission de cette compétence. On nous balance ça et on dit aux élus, débrouillez-vous, levez la taxe, c'est vous qui serez impopulaire puisque c'est vous qui lèverez la taxe...

M. GUYON : Concernant les rives de la Loire, on est seulement en sursis

M. BOUTARD : Bien sûr, jusqu'en 2024

M. GUYON : Voyez ce qu'il y a d'injuste, les communes qui habitent sur le bord d'un fleuve, les habitants doivent payer une taxe alors que ceux qui sont à 3 ou 4 kms à l'intérieur des terres

M. BOUTARD : Alors qu'on a le PPRI, qu'on a des blocages pour se développer, on a des blocages pour les systèmes d'assainissement parce que c'est quand même plus contraignant quand on est en zone inondable

M. GUYON : Pour l'instant l'Etat est revenu là-dessus, parce qu' imaginez les digues de la Loire à renforcer et à refaire.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal (communes avec transfert aux EPCI) la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Par arrêté préfectoral 171-201 du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Ainsi que les missions :

- Lutte contre la pollution
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »

Conformément aux dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général de Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et ses communes membres une commission locale chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert (CLETC) doit alors évaluer les charges transférées à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient, soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

La CLETC s'est réunie le 20 Septembre 2018 pour évaluer les charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC ci-annexé.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37 : ADHÉSION COMMUNE DE RESTIGNÉ

M. GUYON : Dominique Berdon : Syndicat Cavités 37, adhésion de la commune de Restigné

M. BERDON : Comme à chaque fois qu'une commune adhère ou se retire du , syndicat, nous devons nous prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acceptez-vous l'adhésion de la commune de RESTIGNÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de son assemblée du 6 Novembre 2018 a accepté l'adhésion de la commune de RESTIGNÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la commune de RESTIGNÉ au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET PRESTATION DE SERVICE ENTRE AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE PROGRAMMATION CULTURELLE DÉCENTRALISÉE 2019

M. GUYON : Valérie Collet, la programmation culturelle 2019

Mme COLLET : Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des ressources dont dispose la ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de Communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2019 conclu par la CCVA avec la Région Centre-Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil Départemental 37. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2019.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

La billetterie mise en place par la Ville sera effectuée par la Commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages le 4 décembre 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2019 et à l'encaissement de recettes par la Ville pour le compte de Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des ressources dont dispose la ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de Communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2019 conclu par la CCVA avec la Région Centre-Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil Départemental 37. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2019.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

La billetterie mise en place par la Ville sera effectuée par la Commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la

mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2019 et à l'encaissement de recettes par la Ville pour le compte de Val d'Amboise.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
PROGRAMMATION CULTURELLE 2019**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

Compte tenu des ressources dont dispose la ville centre en matière de compétence culturelle ;

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de Communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, comprenant la diffusion de spectacles et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise et dans le respect de la commande publique.

La Ville d'Amboise programmera et coordonnera la mise en place des propositions artistiques annuelles et des actions culturelles, en concertation avec la commission culture de la CCVA.

La CCVA choisit les communes d'accueil des manifestations. La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement des manifestations.

La Ville d'Amboise coordonnera la mise en œuvre artistique, logistique et technique de la programmation et des actions, en lien direct avec les communes d'accueil.

La CCVA s'engage à mobiliser les communes sur les bonnes conditions d'accueil des équipes artistiques – *entre autres : présence de référents communaux à l'arrivée des équipes, préparation d'un catering, espaces privatifs équipés et chauffés avec sanitaires, nettoyage des locaux avant et après les manifestations* – et du personnel administratif et technique de la ville d'Amboise.

La CCVA imposera en particulier la présence de référents des communes d'accueil et la mise à disposition de personnel pour l'accès aux sites des manifestations, pour la bonne mise en fonctionnement et en ordre de marche des équipements et du matériel nécessaire aux manifestations, pour d'éventuelles interventions techniques spécifiques (électricité, manutention, etc.) et la mise à disposition éventuelle de matériel.

Enfin, elle s'assurera de l'engagement des communes à respecter la bonne conformité des conditions de sécurité d'accueil du public et les dispositions réglementaires à prendre quand il y a lieu.

En qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies, établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement, pour le compte de la CCVA, conformément aux coûts détaillés à l'article 3.

Détail de la programmation prévisionnelle

« Danse et la Cour », danse – Cie TEN :

Interventions en classe les 4, 7 et 8 mars 2019 et représentations les 1, 2 et 4 avril 2019, écoles de Souvigny de Touraine, Saint Ouen les Vignes, Mosnes, Saint Règle, Chargé (maternelle), Montreuil en Touraine (maternelle)

« L'après-midi d'un Foehn », performance/ manipulation de matière, Cie Non Nova :

10 et 11 mai 2019, Eglise Saint Florentin à Amboise

« Opéra Bus », musique, ensemble La Rêveuse :

21 et 22 novembre 2019, communes à déterminer

Communication

La Ville d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CCVA et aux communes d'accueil des manifestations.

La Commune d'Amboise et la CCVA seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication. Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

Assurances

La Commune d'Amboise et la CCVA déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et prend fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par l'EPCI à la Commune des frais relatifs à la prestation de services s'effectue sur la base d'un coût net réel de fonctionnement du service, constaté par l'EPCI. Il est établi sur la base d'un équilibre dépenses-recettes.

Le remboursement des frais tient néanmoins compte, à niveau de service équivalent, de l'actualisation des coûts (augmentation du point, avancement, augmentation des tarifs des consommables, etc.). Ces coûts doivent être compris dans les montants prévisionnels détaillés ci-après.

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

Le coût prévisionnel de janvier à décembre 2019 se décompose comme suit :

Charges de personnel : 11 643 €

réparties comme suit :

- a) *Service Culture (y compris les inhérents liés au personnel tels que les frais de formation, les frais d'assurance du personnel, les frais de missions et déplacement... au prorata des manifestations gérées pour le territoire communautaire) : 11 089 €*
- b) *Service support (5 % du coût du service culture) : 554 €*

Frais liés à l'activité-programmation : 10 726 €

Frais de communication : 2 300 €

Les frais de communication (plaquettes, cartes, publicités, affiches...) sont estimés à 2300 €, soit environ 10% des frais de communication portés par la ville d'Amboise sur la programmation culturelle.

Soit au total : **24 669 €**

Les recettes prévisionnelles de janvier à décembre 2019 se décomposent comme suit :

Recettes : **1840 €**

Récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles de la CCVA

<i>Compagnie</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dépenses prévisionnelles totales</i>	<i>Recettes prévisionnelles de billetterie</i>
Cie TEN	« Danse et la Cour », danse	écoles de Souvigny de Touraine, Saint Ouen les Vignes, Mosnes, Saint Règle, Chargé (maternelle), Montreuil en Touraine (maternelle)	2 400€	0€
Cie Non Nova	« L'après-midi d'un Foehn », performance/manipulation de matière	Eglise Saint Florentin à Amboise	4 326€	840 €
Ensemble La Réveuse	« Opéra Bus », opéra	communes à déterminer	4 000€	1000 €
Sous total remboursement à la Ville des coûts artistiques liés à la programmation - Spectacles			10 726€	1840 €
			<i>Dépenses prévisionnelles mises à disposition de service</i>	<i>Remboursement recettes Région Centre Val de Loire (PACT) et Conseil Départemental 37</i>
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de personnel			11 643 €	
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de communication à la Ville d'Amboise			2 300 €	
Sous total reversement de la Ville d'Amboise d'une partie des subventions départementales				950 €
Subventions régionales perçues directement par la CCVA prévisionnelles				3 456€
TOTAL DEPENSES CCVA			24 669 €	
TOTAL RECETTES CCVA				6 246€
Equilibre total CCCVA (2018 : -19 239,50€)			-18 423€	

Le remboursement des frais et des charges de personnel du service culture et du service support s'effectue sur la base d'un état au réel certifié conforme et signé par l' élu en charge, à l' issue de la programmation annuelle.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux frais d'activité et de fonctionnement au compte 62875 et la Commune les recettes au compte 70876.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux charges de personnel au compte 6217 et la Commune les recettes au compte 70846.

La Ville reversera une partie de la subvention départementale –sollicitée au titre du contrat de développement culturel 2019- reçues pour la saison culturelle 2019, en proportion des dépenses respectives de la programmation communale et de la programmation communautaire, sur la base du montant total notifié en 2019 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le reversement sera effectué une fois le solde des subventions perçues par la ville d'Amboise.

La subvention régionale est perçue par la Communauté de communes pour moitié courant 2019. Le montant définitif de la subvention est connu au moment du bilan définitif (courant 2020), suite auquel le solde sera versé.

L'encaissement des recettes pour le compte de tiers

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, en plus de cette convention.

La billetterie mise en place sera effectuée par la Ville, pour le compte de Val d'Amboise.

Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public.

Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les recettes perçues par la Ville d'Amboise en 2018 sur la programmation communautaire 2019 feront l'objet d'un reversement au cours de l'année 2019.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire ou encaissement par carte bancaire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte de tiers.

Les éléments de bilan financier pourront être communiqués au Conseil départemental qui apporte son soutien aux manifestations, dans le cadre du contrat de développement culturel 2019.

ARTICLE 4: MODIFICATION et RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

500 ANS DE RENAISSANCES EN CENTRE VAL DE LOIRE: CONVENTIONS DE PARTENARIAT

M. GUYON : Myriam Santacana. 500 ans de renaissances en Centre Val de Loire.

Mme SANTACANA : Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Un anniversaire d'autant plus important que notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire. Amboise sera en fête toute l'année et une destination privilégiée pour célébrer cet anniversaire.

Afin de promouvoir ce moment inédit, le Château du Clos Lucé, le Château Royal et la Ville se mobilisent fortement et se sont associés pour proposer certaines actions communes : communication, programmation, financements...

Deux temps forts réunissent les 3 parties prenantes : le lancement des festivités le 22 décembre 2018 et la semaine du 13 au 19 mai 2019. Les châteaux prévoient donc chacun de participer financièrement à hauteur de 2 000 € pour le spectacle de L'Homme Debout associé à la Cie Pipototal et de 5 000 euros pour les festivités des 18 et 19 mai 2019.

Des conventions prévoient les modalités de cette participation et notamment concernant le Clos Lucé, plus éloigné géographiquement du lieu des animations, pour installer un panneau reproduisant les machines de Léonard de Vinci le 22 décembre sur le parcours de la déambulation de la Cie Pipototal et un panneau présentant les ponts de Léonard de Vinci, ingénieur civil, reproduits grandeur nature au Clos Lucé. Ce panneau prendrait place le week-end de l'animation, les 17 et 18 mai à l'endroit où s'effectuera l'envol de la réalisation architecturale d'Olivier Grossetête.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages le 4 décembre 2018.

Autorisez-vous le maire à signer les conventions avec la Fondation Saint Louis et le Château du Clos Lucé ?

M. GUYON : Ça fait une participation totale de 7 000 € pour chacun des deux châteaux. C'est bien. C'est un bon partenariat.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Un anniversaire d'autant plus important que notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire. Amboise sera en fête toute l'année et une destination privilégiée pour célébrer cet anniversaire.

Afin de promouvoir ce moment inédit, le Château du Clos Lucé, le Château Royal et la Ville se mobilisent fortement et se sont associés pour proposer certaines actions communes : communication, programmation, financements...

Deux temps forts réunissent les 3 parties prenantes : le lancement des festivités le 22 décembre 2018 et la semaine du 13 au 19 mai 2019. Les châteaux prévoient donc chacun de participer financièrement à hauteur de 2 000 € pour le spectacle de

L'Homme Debout associé à la Cie Pipototal et de 5 000 euros pour les festivités des 18 et 19 mai 2019.

Des conventions prévoient les modalités de cette participation et notamment concernant le Clos Lucé, plus éloigné géographiquement du lieu des animations, pour installer un panneau reproduisant les machines de Léonard de Vinci le 22 décembre sur le parcours de la déambulation de la Cie Pipototal et un panneau présentant les ponts de Léonard de Vinci, ingénieur civil, reproduits grandeur nature au Clos Lucé. Ce panneau prendrait place le week-end de l'animation, les 17 et 18 mai à l'endroit où s'effectuera l'envol de la réalisation architecturale d'Olivier Grossetête.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer les conventions avec la Fondation Saint Louis et le Château du Clos Lucé.

CÉLÉBRATIONS DES 500 ANS DE RENAISSANCES EN CENTRE VAL DE LOIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA FONDATION SAINT LOUIS

Entre

La Fondation Saint Louis représentée par son Président, Monsieur François Voss, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 03 décembre 2018

Et

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du

PRÉAMBULE

Amboise et la région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Un anniversaire d'autant plus important que notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire. Amboise sera en fête toute l'année et une destination privilégiée pour célébrer cet anniversaire.

Afin de promouvoir ce moment inédit, le Château royal et la Ville se mobilisent fortement et se sont associés pour proposer certaines actions communes : communication, programmation...

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis, il est convenu ce qui suit

1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Fondation Saint Louis à certains temps forts de la programmation de la Ville d'Amboise.

2- DESCRIPTIF DES FESTIVITÉS

Pour les 500 ans de Renaissance(s), la Ville d'Amboise a élaboré un programme autour de deux temps forts, conçus de manière à créer des « surprises », de l'inattendu et des émotions.

- a) Le lancement des festivités à Amboise, mais aussi dans toute la région Centre-Val de Loire sera marqué par la venue de La Compagnie L'Homme Debout, le 22 décembre 2018 et son spectacle « Poussière d'étoiles » avec la déambulation poétique d'une marionnette géante dans la ville. Toute d'osier tressée, cette marionnette de plus de 7 mètres offrira un spectacle de Noël féerique en pleine rue. La Compagnie Pipototal s'associe au spectacle avec ses machines et ses personnages burlesques qui, eux aussi, sèmeront poésie et magie dans la ville, auprès des petits comme des grands. Le coût prévisionnel de ce spectacle s'élève à 23 000 euros TTC.
- b) Mai 2019 : Plusieurs performances artistiques seront présentées dans différents lieux de la ville d'Amboise telles que « L'après-midi d'un Foehn », « Distension », « Les Chaises ».
- Ces propositions sont conçues de manière à créer des « surprises », de l'inattendu et des émotions, jusqu'à un temps fort final.
- En parallèle à ces pôles artistiques dispersés à travers la ville, l'autre grand temps fort sera la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère en carton, travaillée avec les habitants et les associations, du 13 au 19 mai 2019, orchestrée par Olivier Grossetête. Cette réalisation architecturale est une référence directe au thème de la Renaissance et évoque les passerelles que nous tentons de réaliser, entre les lieux et les époques. Ces projets artistiques ont un coût prévisionnel de 49 000 euros TTC.

3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Fondation St Louis participera à hauteur de 2 000 € pour le spectacle du 22 décembre 2018 et de 5 000 euros pour les festivités des 18 et 19 mai 2019.

La participation de la Fondation Saint Louis sera versée au compte de la Commune d'Amboise, par virement auprès du Trésor Public.

A ce jour, le Clos Lucé et la Région sont susceptibles d'apporter également leurs concours financiers.

4- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La commune d'Amboise est responsable de toute l'organisation des spectacles sur le domaine public.

5- DURÉE

La convention prend effet dès sa signature pour la durée des événements.

6- CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

***CÉLÉBRATIONS DES 500 ANS DE RENAISSANCES EN CENTRE VAL DE LOIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE CHÂTEAU DU CLOS LUCÉ***

Entre

Le Château du Clos Lucé représenté par son gérant, Monsieur François SAINT BRIS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du

Et

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du

PRÉAMBULE

Amboise et la région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Un anniversaire d'autant plus important que notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire. Amboise sera en fête toute l'année et une destination privilégiée pour célébrer cet anniversaire.

Afin de promouvoir ce moment inédit, le Château du Clos Lucé et la Ville se mobilisent fortement et se sont associés pour proposer certaines actions communes : communication, programmation...

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise et le Château du Clos Lucé, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Château du Clos Lucé à certains temps forts de la programmation de la Ville d'Amboise.

2. DESCRIPTIF DES FESTIVITÉS

Pour les 500 ans de Renaissance(s), la Ville d'Amboise a élaboré un programme autour de deux temps forts, conçus de manière à créer des « surprises », de l'inattendu et des émotions.

- a) Le lancement des festivités à Amboise, mais aussi dans toute la région Centre-Val de Loire sera marqué par la venue de La Compagnie L'Homme Debout, le 22 décembre 2018 et son spectacle « Poussière d'étoiles » avec la déambulation poétique d'une marionnette géante dans la ville. Toute d'osier tressée, cette marionnette de plus de 7 mètres offrira un spectacle de Noël féérique en pleine rue. La Compagnie Pipototal s'associe au spectacle avec ses machines et ses personnages burlesques qui, eux aussi, sèmeront poésie et magie dans la ville, auprès des petits comme des grands. Le coût prévisionnel de ce spectacle s'élève à 23 000 euros TTC.

- b) Mai 2019 : Plusieurs performances artistiques seront présentées dans différents lieux de la ville d'Amboise telles que « L'après-midi d'un Foehn », « Distension », « Les Chaises ».

Ces propositions sont conçues de manière à créer des « surprises », de l'inattendu et des émotions, jusqu'à un temps fort final.

En parallèle à ces pôles artistiques dispersés à travers la ville, l'autre grand temps fort sera la réalisation d'une œuvre monumentale éphémère en carton, travaillée avec les habitants et les associations, du 13 au 19 mai 2019, orchestrée par Olivier Grossetête. Cette réalisation architecturale est une référence directe au thème de la Renaissance et évoque les passerelles que nous tentons de réaliser, entre les lieux et les époques. Ces projets artistiques ont un coût prévisionnel de 49 000 euros TTC.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Château du Clos Lucé participera à hauteur de 2 000 € pour le spectacle du 22 décembre 2018 et de 5 000 euros pour les festivités des 18 et 19 mai 2019.

En contrepartie, le Clos Lucé aura la possibilité d'installer un panneau reproduisant les machines de Léonard de Vinci le 22 décembre sur le parcours de la déambulation de la Cie Pipototal et un panneau présentant les ponts de Léonard de Vinci, ingénieur civil, reproduits grandeur nature au Clos Lucé. Ce panneau prendrait place le week-end de l'animation, les 17 et 18 mai à l'endroit où s'effectuera l'envol de la réalisation architecturale d'Olivier Grossetête.

La participation du Château du Clos Lucé sera versée au compte de la Commune d'Amboise, par virement auprès du Trésor Public.

A ce jour, la Fondation Saint Louis et la Région sont susceptibles d'apporter également leurs concours financiers.

4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La commune d'Amboise est responsable de toute l'organisation des spectacles sur le domaine public.

5. DURÉE

La convention prend effet dès sa signature pour la durée des événements.

6. CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION CENT SOLEILS / FILM LA BELLE ALLURE

M. GUYON : Alain Deshayes, aides aux projets association Cent Soleil

M. DESHAYES : Dans le cadre d'une résidence artistique au lycée agricole et viticole d'Amboise débutée en 2017, le réalisateur Charlie Rojo a filmé les jeunes cavalières de premières et terminales se préparant à passer le bac « cheval ».

Le projet doit aboutir à la réalisation d'un film documentaire, soutenu par plusieurs acteurs : la Région Centre Val de Loire, le Ministère de la culture, la procirep-Angoa, BIP TV, TV Tours, Ciclic, la Drac Centre et le Lycée agricole et viticole d'Amboise.

Le film d'une durée de 52 minutes sera rendu aux deux télés régionales Bip Tv et Tv Tours en janvier 2019.

L'association Cent Soleils, producteur du film, recherche des derniers financements pour pouvoir finaliser le film et sa post-production dans de bonnes conditions (étalonnage, mixage..).

La Ville d'Amboise est sollicitée à ce titre. Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une aide aux projets de 1 200 € à l'association Cent Soleils.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 78 729 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages le 4 décembre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre d'une résidence artistique au lycée agricole et viticole d'Amboise débutée en 2017, le réalisateur Charlie Rojo a filmé les jeunes cavalières de premières et terminales se préparant à passer le bac « cheval ».

Pour ces jeunes filles issues de la génération 3.0, quel sens cela a-t-il de suivre ces études à l'heure du tout numérique ? Il s'agit de dessiner le portrait de cette jeunesse singulière à l'aube de son entrée dans la vie professionnelle, et d'explorer, à travers le lien qui unit les cavalières à leurs montures, la passion qui les a conduites à ces études.

Le projet doit aboutir à la réalisation d'un film documentaire, soutenu par plusieurs acteurs : la Région Centre Val de Loire, le Ministère de la culture, la procirep-Angoa, BIP TV, TV Tours, Ciclic, la Drac Centre et le Lycée agricole et viticole d'Amboise.

Le film d'une durée de 52 minutes sera rendu aux deux télés régionales Bip Tv et Tv Tours en janvier 2019. Une version plus longue destinée aux salles de cinéma et aux festivals verra le jour courant février 2019.

L'association Cent Soleils, producteur du film, recherche des derniers financements pour pouvoir finaliser le film et sa post-production dans de bonnes conditions (étalonnage, mixage..).

La Ville d'Amboise est sollicitée à ce titre. Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une aide aux projets de 1 200 € à l'association Cent Soleils.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 78 729 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 301 6574

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SUBVENTIONS POUR LES ÉCOLES ANNÉE 2019

M. GUYON : Evelyne Latapy, subventions 2019 pour les écoles

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 30.00 € par élève (20% du montant du projet restera à la charge de l'école, association de Parents d'élèves ou coopérative). Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- * 570.00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- * 990.00 € pour l'école Anne de Bretagne
- * 720.00 € pour l'école George Sand maternelle
- * 1 140.00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- * 4 170.00 € pour l'école Ambroise Paré élémentaire
- * 4 740.00 € pour l'école George Sand élémentaire
- * 3 000.00 € pour les écoles Jules Ferry maternelle & élémentaire
- * 4 290.00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 5 460.00 € pour l'école Rabelais-Richelieu

Soit un total de 25 080 €

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Cette dépense sera imputée à l'article 2551/6574

Cette délibération a été présentée à la Commission Education 13 Décembre 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 30.00 € par élève (20% du montant du projet restera à la charge de l'école, association de Parents d'élèves ou coopérative). Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles. Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 570.00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 990.00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 720.00 €	pour l'école George Sand maternelle
* 1 140.00 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 4 170.00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 4 740.00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 3 000.00 €	pour les écoles Jules Ferry maternelle & élémentaire
* 4 290.00 €	pour l'école Paul Louis Courier
* 5 460.00 €	pour l'école Rabelais-Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Cette dépense sera imputée à l'article 2551/6574

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets pour le service des Sports, Brice Ravier

M. RAVIER : Quatre aides aux projets ce soir :

- JUDO CLUB AMBOISE	400 €
Aide à la mise en place d'une nouvelle activité Taiso Santé	
- LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE	600 €
Aide à l'organisation d'une sortie sportive (escalade dans le Sancy – département 63)	
- AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN	1 500 €
Aide au développement du « nage forme santé » et « nager forme bien être »	

- AVENIR AMBOISE ATHLETISME 1 000 €

Aide à l'organisation de la course Les Relais de Léonard du 13 octobre 2018 et au cross du 04 novembre 2018 (*annule et remplace la délibération n°18-111*)

Ces dépenses sont prévues au BP 2018, imputation budgétaire 6574/401.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports et de Loisirs le 3 décembre 2018.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Une petite remarque. Les trois associations, je comprends, mais le lycée agricole et viticole, ce n'est pas une association

M. RAVIER : Non mais la FSE est l'association sportive qui en découle

M. BOUTARD : Alors, il faudrait peut-être mettre que c'est au FSE et pas au lycée agricole

M. RAVIER : C'est fixé sur le lycée agricole mais vous savez bien que c'est le FSE

M. BOUTARD : Moi je ne sais rien Monsieur Ravier !

M. RAVIER : Toutes l'explication a été faite en commission, la difficulté c'est que personne..., c'est dommage

Mme MOUSSET : Chaque fois, vous faites vos réflexions par rapport aux commissions. Monsieur Ravier, dans vos commissions, vous n'êtes pas tous présents non plus. Alors, ça suffit. Ici il y a du public et le public a le droit de savoir aussi, d'avoir aussi les informations.

M. RAVIER : Je vous renvoie madame Mousset...

Mme MOUSSET : A chaque fois, Monsieur Ravier nous fait cette réflexion

M. BOUTARD : A la commission Culture, nous étions trois : Madame Collet, Monsieur Pegeot et moi-même et ce soir là, il se passait sans doute d'autres choses très importantes en mairie...

M. GUYON : C'est bien trois, c'est mieux que....

M. BOUTARD : Oui, mais qu'on ne nous fasse pas des remarques désobligeantes en nous disant que ça a été vu en commission, alors que comme le dit Madame Mousset, c'est à chaque fois ! c'est de la provocation gratuite et mal venue.

J'ai une question sur le lycée viticole et agricole, ce n'est pas une association et d'une et de deux, cela me paraît plus à une autre collectivité de répondre aux projets des lycées que la Ville. Quand le lycée Léonard de Vinci ou les collèges demandent leurs subventions de sorties, généralement c'est soit à la Région, soit au Département. C'était une simple remarque

M. GUYON : C'est le Foyer Socio Educatif du Lycée Agricole. Je mets au vote

M. BOUTARD : Merci Monsieur le Maire

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- JUDO CLUB AMBOISE 400 €

Aide à la mise en place d'une nouvelle activité Taiso Santé

- LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE 600 €

Aide à l'organisation d'une sortie sportive (escalade dans le Sancy – département 63)

- AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN 1 500 €

Aide au développement du « nage forme santé » et « nager forme bien être »

- AVENIR AMBOISE ATHLETISME 1 000 €

Aide à l'organisation de la course Les Relais de Léonard du 13 octobre 2018 et au cross du 04 novembre 2018 (*annule et remplace la délibération n°18-111*)

Ces dépenses sont prévues au BP 2018, imputation budgétaire 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrats

- Le Grand Barbichon Prod pour la représentation du concert de Julien Girard. Montant de la prestation : 1 200 €
- Compagnie Métis pour le spectacle intitulé « RPG14 ou le jeune homme et la machine à tuer ». Montant de la prestation 750 €
- Cie Non Nova pour le spectacle « l'après-midi d'un foehn-version 1 ». Montant de la prestation : 5 064 €
- Show Me The Sound pour le spectacle : la fabuleuse histoire du Père Noël ». Montant de la prestation : 1 334,57 €
- La Cie A fleur d'Airs pour le spectacle « l'Entre » : Montant de la prestation : 2 490 €

- Addellah Taïa pour une rencontre/dédicace à la Médiathèque. Montant de la prestation : 260 €
- AFM (Association Franco Marocaine) pour une conférence dans le cadre du programme culturel de la Médiathèque. Montant de la prestation : 540 €
- Contrat de service pour la maintenance du logiciel CML5 (Médiathèque) avec la société DECALOG pour un montant annuel de 4 096,02 €.

Conventions de mise à disposition

- Avenant à la convention de prêt d'œuvres d'Olivier Debré au Conseil Départemental

Salle dans l'enceinte des locaux de la Verrerie

- Association Avenir
- Association Culturelle Turque

Locaux Mail Saint Thomas

- Les Restos du Cœur

Foyer Victor Hugo

- Le Cercle d'Echecs « Les Tours d'Amboise »

Local associatif au Boulodrome

- ASLMP Pétanque d'Amboise

Foyer Saint Vincent

- Association Histoire d'Encre

Salle Descartes

- Institut Vivre et s'adapter pour l'organisation des rencontres « l'Oasis »

Eglise Saint Florentin

- Cercle des Amis de Fana pour une déambulation le 24 novembre 2018

Parcelles Les Châtelliers Sud et rue Rouget de l'Isles

- INRAP pour fouilles préventives 3 rue Rouget de l'Isle

Convention exposition La Mairie accueille des artistes dans le hall d'accueil de la mairie

- Mme Bourgouin, Collège Choiseul : exposition de poèmes sur la guerre 14/18
- M. Maurice Malapel : exposition de photographies

Divers locaux municipaux

- MJC. Participation financière annuelle : 5 000 €

Ecole Paul Louis Courier

- MJC : Participation financière 50 € par semaine

Marchés (TTC)

Réaménagement des Ponts Maréchal Leclerc

- EUROVIA pour un montant de 1 465 461,24 €

Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle

- Avenant n° 1 au lot 6 « Menuiseries intérieures » avec la Société VILLEVAUDET pour un montant de 601,20 €.
- Avenant n° 2 au lot 6 « Menuiseries intérieures » avec la Société VILLEVAUDET pour un montant de 2 783,12 €.
- Avenant n° 2 au lot 5 « Plâtrerie/Isolation/faux plafonds » avec la Société VILLEVAUDET pour un montant de 43 657,34 €.

Exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves

- Lot n° 2 avec la société TRANSDEV Cie des Autocars de Touraine pour un montant de 67 018,11 €.

Exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes

- Avenant n° 4 au lot n° 2 « exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances, radiant gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA groupe EDF pour un montant de 5 144,40 €

Exploitation et entretien des installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire de petites puissances

- Avenant n° 5 au lot 1 avec la société DALKIA groupe EDF pour un montant de 958,96 €

Divers

- Désignation de Me Franz Touche pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du référé suspension contre le permis d'aménager des ponts du Maréchal Leclerc intenté par Monsieur Laurent Canot.

La séance est levée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

M. PEGEOT

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSE

M. LEGENDRE

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND